



Consulat de Côte d'Ivoire

ACQUISITION DE LA NATIONALITE IVOIRIENNE PAR MARIAGE

Demande à adresser au Consulat Général de Côte d'Ivoire à Paris
102 Avenue Raymond Poincaré – 75116 PARIS
Tél : 01 53 64 62 62

Le service de l'état civil et de la nationalité du Consulat reçoit les déclarations de nationalité par mariage (après les délais de recevabilité),

En revanche, le service de l'état civil et de la nationalité du consulat n'est pas compétent pour recevoir une demande de certificat de nationalité ivoirienne. De telles demandes doivent être adressées directement à l'administration ivoirienne concernée, sans transiter par le consulat général. Pour donner des informations sur les modes d'acquisition de la nationalité ivoirienne consulter un conseil juridique spécialisé.

Acquisition de la nationalité par mariage (déclaration de nationalité ivoirien)

Les personnes mariées avec un ressortissant ivoirien peuvent souscrire une déclaration de nationalité à raison du mariage.

Le délai est réduit si le conjoint étranger justifie d'une résidence ininterrompue et régulière (au regard de la législation relative au séjour des étrangers) sur le sol ivoirien pendant un certain nombre de temps à compter de la date du mariage.

Si vous souhaitez souscrire une déclaration de nationalité ivoirienne, vous devez déposer une demande auprès du service de l'état civil de ce Consulat Général en joignant :

- Une lettre manuscrite adressée au Consulat Général
- Votre extrait de naissance
- L'acte de mariage
- Certificat de nationalité de l'époux(se)

Dès réception, le service de l'état civil contrôlera votre dossier au regard des exigences de la réglementation, et vous contactera téléphoniquement pour fixer un rendez-vous de souscription de la déclaration, pour laquelle la présence du conjoint français est requise.

Horaires d'ouverture de la Chancellerie : mardi et jeudi après-midi de 14 h à 17 h